

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars, à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

- ❖ **DATE DE CONVOCATION** : 28/02/2023
- ❖ **Etaient présents** : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.
- ❖ **Etaient excusés ou absents** : SERIS Daniel.
- ❖ **Procurations** :
- ❖ **Secrétaire de séance** : GASTAL Gwladys.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR UNE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES JEUNES

Le Maire de Parnac

VU la délibération n° 204-2017 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs à Mr le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

*[Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat : (indiquer celles des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles délégation est donnée au maire).
4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;]*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un entretien avec une administrée qui sollicite la mise à disposition de la salle des jeunes afin d'exercer son activité de coiffure à domicile quelques jours par semaine (2 jours).

En effet, à la suite du départ en retraite de son ancien employeur elle a décidé de proposer la coiffure à domicile à ses clients sous le statut d'auto-entrepreneur jusqu'à sa retraite.

Certains de ses clients ne souhaitant pas de visite à domicile elle a donc demandé à la mairie si nous pouvions lui mettre à disposition un local afin de les recevoir.

Mr le maire propose de mettre à disposition la salle des jeunes qui dispose d'un point d'eau pour son activité et qui est très peu occupée. Nous lui avons proposé une convention d'occupation précaire de 1 an renouvelable.

L'occupation du local donnera lieu à une redevance annuelle d'un montant de 200 €uros.

Vu la demande faite à Mr le maire,

Vu le projet de convention d'occupation précaire, annexée à la présente délibération,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le projet de convention d'occupation précaire,

D'autoriser Mr le Maire à signer la dites convention et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Marc GASTAL, le Maire

Gwladys GASTAL,
La secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du
Le Maire,
Marc GASTAL,